Règlement de la photographie individuelle à la Bibliothèque municipale de Nantes Espace patrimoine

Domaine d'application

Ce règlement s'applique à la prise de vue réalisée des documents des collections patrimoniales conservées dans les réserves et exclusivement à des fins d'usage privé.

Conditions

Toute photographie individuelle doit faire l'objet d'une demande auprès des bibliothécaires.

Modalités pratiques

- Les bibliothécaires fixent, si nécessaire, les conditions d'installation du document,
- le flash est interdit,
- la prise de vue doit être effectuée sans contact physique de l'appareil avec le document,
- en cas d'affluence, le bibliothécaire peut décider de limiter le nombre de prise de vues.

Pour des raisons de conservation et en fonction de l'état du document, le bibliothécaire peut interdire la prise de vue par le lecteur.

En cas de non-observation des règles exposées ci-dessus, le lecteur sera dans l'impossibilité d'obtenir des autorisations lors de demandes ultérieures.